

Bureau des affectations et de la gestion collective

Rouen, le 25 mars 2025

Affaire suivie par :

**Nathalie RAFFRAY**

Cheffe du bureau

Tél. 02 32 08 99 17

Mél. [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr)

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

Note de service n° 19

**Dominique FIS**  
Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale  
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école  
Mesdames, Messieurs les principaux de collège  
et proviseurs de lycée  
(pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré)  
Mesdames, Messieurs les directeurs  
des EREA et ERPD  
Monsieur l'administrateur provisoire  
de l'INSPE Normandie Rouen

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré - rentrée scolaire 2025

Référence : lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie - mars 2025

Les règles et modalités d'organisation du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré sont décrites dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Ces instructions ainsi que l'annexe départementale relative au mouvement intra-départemental dans la Seine-Maritime **sont à consulter** sur le portail métier au lien suivant :

<https://portail-metier.ac-normandie.fr/gestion-des-personnels/lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-a-la-carriere-et-la-mobilite-des-personnels-de-lacademie-de-normandie>

La présente note départementale précise le calendrier, vous apporte des informations complémentaires et comporte divers documents pouvant vous être utiles (fiches des postes à profil, formulaire de demande de bonification, liste des écoles en éducation prioritaire...).

Cette note publiée sur le portail métier sera complétée par des publications additionnelles au fur et à mesure de la mise en œuvre des opérations du mouvement.

## Table des matières

Calendrier des procédures préalables au mouvement intra-départemental 2025 .....	3
Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2025 .....	3
Dispositif d'accueil et d'information.....	4
Enseignants annulant leur départ à la retraite.....	4
Les postes de titulaire de secteur .....	4
Les postes fractionnés.....	4
Les postes de direction .....	5
Les postes à profil .....	5
Les postes en ASH.....	5
Les postes ULIS second degré .....	6
La formulation des vœux .....	6
Les accusés de réception .....	7
Les codes-priorités d'arrivée sur les postes.....	8
Les demandes liées à la situation familiale et au handicap .....	8
Education prioritaire.....	8
Les enfants .....	8

## **Listes et formulaires disponibles au plus tard à l'ouverture du serveur (10/04/2025)**

Fiche connexion I-Prof

Fiche de procédure pour solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Fiches descriptives des postes à profil

Formulaire de candidature aux postes de conseiller pédagogique et direction profilée

Formulaire de demande de bonification au titre du handicap

Formulaire de demande de rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe

Glossaire des natures de supports

Guide relatif à la saisie des vœux

Liste des postes réservés à l'accueil des professeurs des écoles stagiaires

Liste des codes-priorités

Liste des directions profilées

Liste des unités d'enseignements externalisées (UEE)

Liste des écoles/établissements en REP, REP+ et Politique de la ville

Tableau de correspondance entre les natures de supports CAPASH et les natures de support CAPPEI

### Calendrier des procédures préalables au mouvement intra-départemental 2025

Information individuelle dans la <b>messagerie professionnelle</b> des enseignants concernés par une mesure de carte scolaire	Lundi 17 mars 2025
Délai de réponse des enseignants volontaires dans le cadre des mesures de carte scolaire	Mercredi 26 mars 2025
Délai pour saisir le médecin de prévention dans le cadre de la protection des travailleurs handicapés – mesure de carte scolaire	Mercredi 26 mars 2025
Information aux enseignants retenus pour la formation CAPPEI 2025	Semaine du 24 mars 2025

### Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2025

Informations par visioconférence à l'attention des participants obligatoires	Mercredi 2 avril 2025 après-midi
<b>Début de la saisie des vœux dans l'application Mobilité 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Jeudi 10 avril 2025 à 10 heures</b>
<b>Fin de la saisie des vœux dans l'application Mobilité 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Vendredi 25 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris)</b>
Consultation du 1 <sup>er</sup> accusé de réception <b>sans barème</b>	A partir du vendredi 25 avril 2025 à 16 heures
Date limite de transmission des pièces justificatives des bonifications de barème saisies dans l'application Mobilité 1 <sup>er</sup> degré	Mercredi 30 avril 2025
Date limite de demande d'annulation de participation ou de suppression de vœux	Mercredi 30 avril 2025
Commissions d'entretiens pour les postes à profil	A partir du 9 mai 2025
Consultation du 2 <sup>ème</sup> accusé de réception <b>avec barème initial</b> Début de la période de contestation du barème	A partir du mercredi 21 mai 2025
Fin de la période de contestation du barème	Mercredi 4 juin 2025
Consultation du 3 <sup>ème</sup> accusé de réception <b>avec barème final</b>	A partir du vendredi 6 juin 2025
Consultation des résultats <b>Ce résultat n'a toutefois qu'une valeur indicative et ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'affectation.</b>	Mercredi 11 juin 2025

## Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif est mis en place par le bureau des affectations de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, pour apporter aux participants des informations et des conseils personnalisés.

**Accueil téléphonique** : du lundi au vendredi aux numéros suivants :

### 02 32 08 99 44 - ligne téléphonique dédiée au mouvement

02 32 08 99 29	<b>Fatima ANTUNES</b> - secteur : Barentin, Darnétal, Rouen, ASH.
02 32 08 99 14	<b>Sandra BUONGIORNO</b> - secteur : Bois-Guillaume, Elbeuf, Grand-Quevilly, Maromme, Saint-Etienne-du-Rouvray, Yvetot.
02 32 08 99 16	<b>Jeanine COUTAREL</b> - secteur : Canteleu, Dieppe, Eu, Fécamp, Neuchâtel-en-Bray, Saint-Valéry-en-Caux.
02 32 08 99 15	<b>Valérie PERROT</b> - secteur : Le Havre, Lillebonne, Montivilliers.
02 32 08 99 17	<b>Nathalie RAFFRAY</b>

**Accueil avec ou sans rendez-vous** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute demande de rendez-vous doit être adressée par mail à [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr)

**Documentation** disponible sur l'espace dédié au mouvement intra-départemental du portail METIER au lien suivant : <https://portail-metier.ac-normandie.fr>

**Informations** par visioconférence aux participants obligatoires, mercredi 2 avril 2025 après-midi. Un lien de connexion sera envoyé sur l'adresse de messagerie professionnelle des enseignants concernés.

## Enseignants annulant leur départ à la retraite

Les enseignants qui souhaitent annuler leur départ à la retraite au 01/09/2025 doivent en informer le bureau des affectations par mail à [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr) **pour le mardi 27 mai 2025 dernier délai**, pour pouvoir bénéficier du maintien sur leur poste actuel (à titre définitif). Passé cette date, l'enseignant sera affecté à titre provisoire sur un autre poste au 01/09/2025.

## Les postes de titulaire de secteur

Les enseignants titulaires d'un poste de titulaire de secteur devront consulter régulièrement I-Prof (rubrique « votre affectation ») pour avoir connaissance de leur affectation à la rentrée scolaire 2025. Cette affectation sera connue au cours de la dernière semaine du mois d'août.

## Les postes fractionnés

Les enseignants affectés sur ces postes pourront consulter le détail de l'articulation de services dans I-Prof, rubrique « votre affectation » **début juillet 2025**. En effet, certaines décharges (PIAL, syndicales...), les allègements de service, les compensations de temps partiels des enseignants ayant obtenu une nouvelle affectation, ne peuvent être articulés qu'à l'issue des résultats du mouvement.

La 1<sup>ère</sup> année d'affectation à titre définitif, chaque enseignant reçoit 2 arrêtés :

- un arrêté « **titulaire d'un poste définitif** » ZDA (zone départementale d'ajustement), précisant le rattachement administratif,
- un arrêté « **affectation annuelle (AFA) à titre provisoire** » qui reprend tous les services à compenser. C'est uniquement ce dernier arrêté qui est adressé chaque année aux enseignants titulaires d'un poste fractionné afin de préciser les compléments de service.

### **Les postes de direction**

Les enseignants souhaitant postuler sur un poste de direction, doivent prendre connaissance des modalités indiquées dans la fiche jointe à la présente note.

### **Les postes à profil**

#### Postes de conseillers pédagogiques

Au regard de la spécificité des postes de conseillers pédagogiques, les enseignants qui souhaitent candidater au mouvement sur ces postes, **doivent obligatoirement demander au préalable, un entretien auprès de l'IEN** de la circonscription dont ils dépendent **et lui remettre le formulaire de candidature dès maintenant et au plus tard pour le mercredi 23 avril 2025.**

Ces formulaires dûment complétés sont à transmettre par les IEN, **pour le 30 avril 2025 dernier délai** à [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr)

#### Postes de direction à 9 classes et plus en REP ou REP+, dispositif EMILE, TER (territoire éducatif rural), école Paul Bert Le Havre, CHS, CESAH

Les enseignants qui souhaitent postuler au mouvement sur ces postes, **doivent obligatoirement compléter le formulaire de candidature puis le transmettre à leur IEN pour avis, dès maintenant et au plus tard pour le mercredi 23 avril 2025.**

Ces formulaires dûment complétés sont à transmettre par les IEN, **pour le mercredi 30 avril 2025 dernier délai** à [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr)

Les fiches descriptives des postes à profil et les formulaires de candidature pour avis de l'IEN sont joints à la présente note.

### **Les postes en ASH**

Tout renseignement relatif aux postes en ASH et aux établissements spécialisés peut être obtenu en consultant le site du Pôle inclusif ASH-76 au lien suivant : <https://prim76.ac-normandie.fr/presentation-du-pole-inclusif-76>

Tout enseignant postulant sur un poste en établissement médico-social (ESMS) doit obligatoirement prendre contact au préalable avec l'établissement concerné pour connaître précisément le poste et son lieu d'exercice.

La liste des unités d'enseignements externalisées ainsi que le tableau de correspondance entre les natures de support CAPASH et les natures de support CAPPEI sont joints à la présente note.

### **Les postes ULIS second degré**

Ces postes font l'objet d'un mouvement inter-degrés ouvert aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré. Les instructions concernant ce mouvement seront publiées sur le portail métier.

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré dont la participation au mouvement 2025 est obligatoire doivent formuler des vœux dans l'application mobilité 1<sup>er</sup> degré même s'ils candidatent aussi aux postes ULIS 2<sup>nd</sup> degré dans le cadre du mouvement inter-degrés.

### **La formulation des vœux**

Les participants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.

- ➔ Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.
- ➔ Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.

**Seuls les enseignants désirant annuler des vœux ou leur participation doivent renvoyer le 1<sup>er</sup> accusé de réception (sans barème) modifié, daté et signé, uniquement par mail à [dsgden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsgden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr) jusqu'au mercredi 30 avril 2025 dernier délai.** Pour les enseignants dont la participation est obligatoire, il devra néanmoins subsister 6 vœux groupe MOB (mobilité obligatoire).

#### Les vœux

**Principe du vœu précis :** permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis.**

**Principe du vœu groupe AC « assimilé commune » :** permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans une commune.**

Précision : le groupe AC apparaît dans MVT1D uniquement lorsqu'il existe une nature de support identique dans au moins deux écoles de la commune concernée. Dans une commune comportant une école élémentaire et une école maternelle, la nature de support ECEL existant uniquement dans une école, le groupe AC ne figurera pas.

**Principe du vœu groupe Autre « regroupement de communes » :** permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans un regroupement de communes.**

**Principe du vœu groupe MOB « mobilité obligatoire » :** permettre à l'enseignant de candidater **sur un regroupement de natures de supports et une zone infra-départementale de son choix.**

Exemples de vœux :

Type de vœu	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat
Précis	ECMA	Ecole	sur 1 support d'ECMA vacant ou susceptible d'être vacant dans cette école
Groupe Assimilé Commune	ECMA	Commune	sur tous les supports d'ECMA vacants ou susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles de la commune
Groupe Autre	ECMA	Regroupement de communes	sur tous les supports d'ECMA vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles des communes du regroupement
Groupe MOB	Enseignement et direction 1 classe	Zone infra-départementale	Sur tous les supports ECEL, ECMA, DCOM, DE 1 cl, TS, TD vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles/établissements des communes de la zone infra-départementale

#### Remarques :

- Pour les enseignants bénéficiant d'une priorité absolue de maintien (**excepté pour les enseignants qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire**), seuls les vœux positionnés **avant** cette priorité sont examinés ; par voie de conséquence, les vœux suivants ne sont pas traités.

- L'application affiche un message d'alerte à tout enseignant affecté à titre définitif qui formule un vœu sur son propre poste. Ce message d'alerte indique de supprimer ce vœu, faute de quoi les vœux suivants ne sont pas pris en compte. **Si l'enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire, et uniquement dans ce cas**, il ne faut pas tenir compte de ce message, tous les vœux étant traités.

Une fiche explicative de connexion I-Prof pour accéder à l'application Mobilité 1<sup>er</sup> degré est jointe à la présente note.

#### Les accusés de réception

**Un premier accusé de réception sans barème** sera disponible à partir du **vendredi 25 avril 2025 à 16 heures**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1<sup>er</sup> degré. Il comprend un récapitulatif des vœux et des éventuelles demandes de bonification saisies par l'enseignant.

**Un second accusé de réception avec barème initial** sera disponible à partir du **mercredi 21 mai 2025**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1<sup>er</sup> degré. Le barème sera indiqué pour chacun des vœux.

L'enseignant pourra contester son barème **jusqu'au mercredi 4 juin 2025 dernier délai**.

Pour ce faire, il devra renvoyer **par mail** à [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr) cet accusé de réception en y indiquant les corrections souhaitées. Aucune réclamation en dehors de ce cadre ne sera traitée.

**Un troisième accusé de réception avec barème final sera disponible à partir du vendredi 6 juin 2025, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1<sup>er</sup> degré. Ce barème n'est plus susceptible de contestation.**

### **Les codes-priorités d'arrivée sur les postes**

En fonction des conditions requises pour chaque type de support, les codes-priorités permettent de définir une priorité d'arrivée des enseignants et la modalité d'affectation afférente. Plus le code-priorité est petit, plus la priorité appliquée est grande.

La liste des codes-priorités est jointe à la présente note.

### **Les demandes liées à la situation familiale et au handicap**

Pour les demandes de bonification formulées dans l'application mobilité 1<sup>er</sup> degré (lors de la saisie des vœux) au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, **vous devez obligatoirement compléter le formulaire « demande de bonification » correspondant et joindre les pièces justificatives.**

Toute demande de bonification au titre du handicap sera soumise à l'avis du médecin de prévention.

**L'ensemble de ces documents doit être transmis par mail à [dsden76-dipe-mvt@acac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@acac-normandie.fr) dès la saisie des vœux et pour le mercredi 30 avril 2025 dernier délai.**

Toute demande de bonification en dehors de ce cadre ne sera pas traitée.

Le formulaire de demande de bonification au titre du handicap et le formulaire de demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe sont joints à la présente note.

### **Education prioritaire**

La liste des écoles en REP, REP+ et Politique de la ville est jointe à la présente note.

### **Les enfants**

Si l'enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2025 n'est pas encore renseigné dans la base informatique, l'enseignant devra transmettre les pièces justificatives à [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr) pour le mercredi 4 juin 2025 dernier délai.

Signé  
Dominique FIS